



AVIS



D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 11 mai 2026

au mercredi 10 juin 2026

Projet de rénovation du Parc de la Hotoie

Par arrêté en date du 20/04/2026, le Maire de la ville d'Amiens, maître d'ouvrage de l'opération, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande de permis d'aménager pour la rénovation du parc de la Hotoie situé sur la commune d'Amiens.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier de permis d'aménager, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable :

- **en mairie d'Amiens**, Place de l'hôtel de ville – 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7320/>

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **sur le registre d'enquête papier** déposé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **par courrier adressé à** : Ville d'Amiens – Direction des Espaces Publics – Service études et travaux neufs – 4 rue Léon Blum – BP 2720 – 80027 Amiens à l'attention de M. Jean-Philippe Olivier ;
- **par la voie d'un registre numérique** accessible depuis la page web : <https://www.registre-dematerialise.fr/7320/>
- par courriel à l'adresse électronique : enquete-publique-7320@registre-dematerialise.fr

Monsieur Olivier, capitaine de gendarmerie à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Amiens.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Amiens, Place de l'Hôtel de ville, 80000 Amiens pour recevoir les observations lors des permanences suivantes :

- **le 20 mai 2026 de 13h00 à 17h00**
- **le 30 mai 2026 de 09h00 à 12h00**
- **le 02 juin 2026 de 09h00 à 12h00**
- **le 10 juin 2026 de 14h00 à 17h00**

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie d'Amiens auprès de la Direction Stratégie Territoriale et Urbanisme – 7 rue de la Malmaison – 80000 Amiens et sur le site internet susmentionné.

Au terme de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est la délivrance ou le refus du permis d'aménager, par l'autorité compétente à savoir, Monsieur le Maire d'Amiens.